

**Compte rendu SOMMAIRE
de la réunion du conseil municipal
du 14 Mai 2012**

L'an deux mille douze, le quatorze mai à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Verdun s'est réuni en séance publique, sur convocation légale, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Arsène Lux, Maire.

Etaient présents : M. Lux, M. Vermelin, Mme Bednarek-Macel, Mme Breuil, Mme Renaud, M. Berthélémy, M. Minardi, Mme Bernard, Mme Vignol, M. Roblin, M. Henry, Mme Delval, Mme Boaretto, Mme Périn, M. Weiten, M. Goubet, Mme Boudin, Mme Grasset, Mme Collet, M. Fréminet, M. Simon, M. Goeriot, Mme Artola, M. Hazard, Mme Peyriguey, Mme Lamousse.

Absents et excusés : M. Vedel, M. Dumont, Mme Pergent, Mme Prot, Mme Lenhard, M. Chantier.

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. Vedel à M. Berthélémy,
- Mme Prot à M. Hazard,
- M. Chantier à M. Vermelin.

♦ En avant-séance, Monsieur le Maire fait part : ♦ de la naissance le 28 février 2012, de Louis GUILLET, fils de Marie-Laure RENAUD, Directrice du CCAS de Verdun, ♦ de la naissance le 06 avril 2012, de Charlotte REMOIVILLE, fille de Arnaud REMOIVILLE, Directeur du Service Informatique, ♦ du décès le 03 mars 2012, de Monsieur Marco PAOLUCCI, père de Monsieur Laurent PAOLUCCI, assistant spécialisé d'enseignement artistique au conservatoire, ♦ du décès le 09 mars 2012, de Monsieur Angelo RAGUSA, père de Madame Nathalie RAGUSA, ATSEM à l'école maternelle Danlie, ♦ du décès le 12 mars 2012, de Monsieur Michel MAILLE, père de Monsieur Philippe MAILLE, Adjoint Technique 2^{ème} classe au CTI, ♦ du décès le 14 mars 2012, de Madame Colette JANIN, mère de Madame Nadine JANIN, Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à la bibliothèque, ♦ du décès le 15 mars 2012, de Monsieur Jean FERT, père de Monsieur Jean-Luc FERT, Adjoint Technique 2^{ème} classe au CTI (Installations sportives), ♦ du décès le 11 avril 2012, de Madame Irma GENET, mère de Madame Jocelyne ANDRE, Agent au foyer Souville, ♦ du décès le 12 avril 2012, de Monsieur Henri BASSO DE MARCH, père de Madame Laurence BASSO DE MARCH, Agent Administratif au Service Enfance, ♦ du décès le 19 avril 2012, de Monsieur Jean WULLAUME, Agent retraité du service serrurerie de la Ville de Verdun, ♦ du décès le 25 avril 2012, de Madame Jacqueline SIMON, mère de Monsieur Stéphane SIMON, Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à la Direction des Ressources Financières et Président du Comité des Œuvres Sociales.

M. le Maire indique que le dossier :

- 9.4-MOTION relative à la Ligne 5 Chalons-Verdun-Conflans – Raccordement ferroviaire de Saint Hilaire au Temple
- est ajouté à l'ordre du jour au titre des Questions Diverses.

Le Conseil Municipal, vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Constate que le quorum est atteint,

Désigne M. Yannick SIMON, Conseiller Municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

Désigne M. Freddy KESSEL, Directeur Général des Services, comme auxiliaire du secrétaire de séance.

M. le Maire donne compte rendu de sa délégation de pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

♦ **12-0301 – 1.1.1-Délégation de service public du centre aéré – prolongation :**

Considérant que par délibération en date du 20 juillet 2009, le conseil municipal a approuvé le choix de confier la délégation de service public du centre aéré à la Fédération Léo Lagrange et la participation financière de la Ville de Verdun pour 2011 a été fixée à 65 517 €, considérant qu'il convient d'assurer la continuité d'un service très attendu par les familles, considérant de plus que la Fédération Léo Lagrange gère avec succès depuis 2006 le centre aéré de la Ville de Verdun et fait preuve d'un professionnalisme reconnu dans l'organisation de ses activités, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire à prolonger la convention de délégation de service public du centre aéré liant la Ville de Verdun à l'association Léo Lagrange pour la saison estivale 2012, aux conditions financières établies, à signer la convention provisoire correspondante.

♦ **12-0302 – 1.1.1-Marché de prestations de télésurveillance, maintenance et gardiennage ponctuel V115800/18 – Avenant n°1 – Taxe CNAPS et modification du guide interne des achats**

A l'unanimité, le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire à passer et à signer l'avenant n°1 du marché de prestations de télésurveillance, maintenance et gardiennage ponctuel V115800/18 portant sur l'application de la nouvelle taxe de 0.5 % pour le financement du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) applicable au 1^{er} janvier 2012 et autorisant, par décret n°2011-1000 du 25 août 2011, le recours aux reconductions tacites des marchés publics et le recours à la technique du devis préalable.

♦ **12-0303 – 1.1.1-Constitution de groupements de commandes en procédure adaptée – mesures de simplification des procédures :**

A l'unanimité, le Conseil Municipal, dans un but de simplification des procédures, **approuve** les modifications suivantes au guide interne d'achats :

♦ l'assemblée délibérante donne délégation au Maire pour signer toutes conventions constitutives de groupement de commande dans le cadre de marché à procédure adaptée dont la Ville serait membre ;

♦ en raison de la mutualisation des compétences, il est également proposé que ces conventions désignent la Communauté de Communes comme coordonnateur de ces groupements de commandes. Pour rappel, ce coordonnateur sera chargé soit de passer le marché, soit de passer puis de signer et notifier le marché ou enfin d'aller au-delà en suivant l'exécution du marché. Chaque convention de groupement de commande déterminera les missions du coordonnateur selon l'achat envisagé ;

♦ enfin, et dans le cadre des marchés à procédure adaptée de travaux, le guide interne des achats prévoit la réunion d'une commission pour donner un avis pour tous les marchés dont le montant est supérieur à 200 000 € HT. Aussi, il est proposé, au vu de l'article 8 du code des marchés publics, de désigner, pour ces groupements de commande, la commission d'appel d'offres du coordonnateur pour donner un avis sur ces marchés avant attribution par le représentant du pouvoir adjudicateur.

◆ **12-0304 – 1.1.1-Travaux de construction du Centre Social et Culturel de la Cité Verte – Autorisation de lancer et signer les marchés :**

Considérant que la Ville de Verdun, dans le cadre de l'Opération de Rénovation Urbaine, procède à la construction d'un centre social et culturel au quartier de la Cité Verte sur une partie de l'emplacement libéré par la déconstruction de la Grande Barre, considérant que le coût prévisionnel des travaux a été fixé à la somme de 1 217 600 € H.T. et l'opération d'aménagement, au vu de l'APD, se décline en 15 lots, considérant qu'actuellement en phase DCE, les marchés seront lancés au bulletin officiel des annonces des marchés publics, au journal officiel de l'Union Européenne et dans la revue spécialisée Le Moniteur ; la commission d'appel d'offres se réunira par la suite pour attribuer les marchés, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire à lancer la procédure et à signer les pièces des marchés de travaux ainsi que toutes pièces y afférant.

◆ **12-0305 – 1.1.1-Marché "Prestation de travaux d'impression et fourniture et impression d'un stand pour l'Opération de Rénovation Urbaine" :**

Considérant que l'Opération de Rénovation Urbaine Verdun Avenir constitue un élément majeur de la stratégie globale d'aménagement et de développement de l'agglomération verdunoise, considérant qu'afin d'informer et d'accompagner les habitants concernés par ces changements majeurs, mais aussi les Verdunois et les habitants des communes environnantes, des outils de communication spécifiques sont nécessaires, ces derniers ont pour but de développer, auprès des différents publics, une bonne vision du projet dans sa globalité et de suivre l'opération tout au long de son évolution, considérant que le marché sera exécuté sous la forme de bons de commande en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics, pour un montant maximum indiqué ci-dessous, pour chacun des lots ci-après désignés :

- Lot n°1 : Impression affiches 118,5*176 – Montant maximum de 1 500 € HT pour un an,
- Lot n°2 : Impression documents différents formats et Impression livrets – Montant maximum de 5 000 € HT pour un an,
- Lot n°3 : Impression magnets – Montant maximum de 3 000 € HT pour un an,
- Lot n°4 : Fourniture d'un stand modulaire portable, Impression photos pour exposition, Impression stickers repositionnables – Montant maximum de 25 000 € HT pour un an,
- Lot n°5 : Impression lettrage adhésif – Montant maximum de 700 € HT pour un an.

-**A l'unanimité**, le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire à lancer et signer les différentes pièces du marché suscité qui sera conclu pour une période d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction.

◆ **12-0306 – 1.4.5-Marché d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination de Projets Urbains pour l'Opération de Rénovation Urbaine n°V094400/01 – Avenant n° 1 Fusion de l'attributaire Mutations avec Egis Conseil :**

Considérant que par marché notifié le 30 septembre 2009, la société Mutations, filiale de la société Egis Conseil, s'est vue confier la mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination de Projets Urbains pour l'ORU, considérant qu'à la suite d'une réorganisation interne, la société Egis Conseil, détentrice du capital de la société Mutations, a entrepris une fusion avec celle-ci. et cette fusion implique transmission universelle du patrimoine au profit de sa société mère avec effet au 30 juin 2012, considérant qu'en conséquence, la société Egis Conseil devient le nouveau titulaire du marché en reprenant l'intégralité des droits et obligations souscrits par la société Mutations assurant ainsi le maintien des moyens humains, financiers et matériels nécessaires à la réalisation des missions, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal **prend acte** de la transmission de patrimoine de la société Mutations à la société Egis Conseil et **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que toutes les pièces administratives afférentes.

◆ **12-0307 – 3.2-Cession de l'immeuble sis 12 rue de la Belle Vierge et 11 rue de la Magdeleine**

A l'unanimité, le Conseil Municipal **décide** la cession au profit de Monsieur Dominique DRENERI ou toute personne morale qui pourrait se substituer à lui, d'une partie de l'immeuble du 12 rue de la Belle Vierge et 11 rue de la Magdeleine, au prix de 46 000 € hors frais de notaire. **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette transaction.

◆ **12-0308 – 3.2-Mise en vente de l'immeuble sis 19 rue Louis Maury :**

Considérant que la Ville de Verdun est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 19 rue Louis Maury, cadastré section AL n° 25 d'une contenance de 1a 26ca, classé en zone UA (zone de centre-ville mixte) au Plan Local d'Urbanisme en vigueur et situé en périmètre ABF, considérant que la collectivité ne souhaite pas engager de travaux visant à réhabiliter ce bien et celui-ci n'est pas susceptible d'être affecté à un service public communal ou intercommunal, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal **décide** de procéder à l'aliénation de cet immeuble, en recourant à la procédure de vente de gré à gré et en fixant le prix de base, à la valeur du bien, soit 80.000 €. **Autorise** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce bien dans les conditions énoncées : cette vente fera l'objet d'un appel de candidature et il sera procédé aux mesures de publicité suivantes :

- affichage de la délibération décidant la vente, sur l'immeuble et sur tous les panneaux communaux,
- publication d'un avis dans la presse locale afin d'informer les acheteurs potentiels et susciter des offres (principe de mise en concurrence des offres),
- information donnée aux professionnels de l'immobilier locaux (Notaires, agents immobiliers...),
- inscription sur le site Internet de la Ville.

◆ **12-0309 – 3.5-Aménagement d'un carrefour giratoire entre la RD 330, l'avenue Jules Ferry et l'allée des Wées : transfert au Département d'une emprise foncière du domaine public :**

Considérant que le Conseil Général a souhaité réaliser un carrefour giratoire entre la RD 330, l'avenue Jules Ferry et l'allée des Wées et ce projet impacte, entre autre, une emprise d'une contenance de 25 m² environ sise à l'angle du Boulevard Jean Monnet et de l'avenue Jules Ferry, classée dans le domaine public de la collectivité, considérant que le Conseil Général de la Meuse et la Ville de Verdun sont d'accord pour ce transfert de domanialité, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire à mettre en place la procédure visée à l'article L.3112-1 du CGPPP, sachant que la cession de l'emprise convoitée se concrétisera dès que les travaux d'aménagement du giratoire seront terminés, que la surface réelle, objet de cette cession sera déterminée par un document d'arpentage établi par un géomètre et que France Domaine aura communiqué la valeur vénale de ce bien.

◆ **12-0310 – 3.5-Nomination d'un membre au Comité Consultatif « Dénomination des espaces publics »**

Considérant que par délibération du 20 septembre 2007, a été créé un Comité Consultatif « Dénomination des Espaces Publics » chargé d'instruire les demandes de dénomination adressées à la Ville de Verdun et composé de 4 membres du Conseil Municipal dont M. le Maire, Président, et de 4 personnes n'appartenant pas au conseil municipal, considérant qu'il est nécessaire de pourvoir au remplacement de M. Jean LESEUR, membre de ce Comité, qui désire cesser ses fonctions, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal **décide** de nommer Madame Madeleine MARTIN, membre de la Société Philomatique à ce Comité Consultatif.

◆ **12-0311 – 4.1.1-Tableau des effectifs :**

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la Ville de Verdun suite à la Commission Administrative Paritaire du 19 mars 2012 concernant la promotion interne 2012, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire à procéder à la création d'**1 poste d'Attaché** à temps complet.

◆ **12-0312 – 4.5.3-Déplacements des agents :**

En application du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et sauf cas particuliers, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal **décide** d'adopter dans le cadre des formations, les principes suivants :

- Utilisation d'un véhicule de service de la collectivité dans la mesure des disponibilités,
- Recommandation de co-voiturage lorsque les agents participent au même stage. A défaut, le remboursement ne sera pas assuré,
- Remboursement d'un seul aller-retour par session de formation en cas d'utilisation d'un véhicule personnel.

Les cas particuliers font l'objet d'une validation spécifique par l'autorité territoriale.

Le Comité Technique Paritaire réuni le 8 mars 2012 a émis un avis favorable à cette disposition.

◆ **12-0313 – 5.7-Réforme des Collectivités Territoriales – Plaidoyer pour la création d'une Communauté d'Agglomération :**

Le Conseil Municipal **moins 3 abstentions (M. Fréminet, M. Hazard + pouvoir de Mme Prot)** se prononce pour la création d'une Communauté d'Agglomération en classant par ordre de préférence les trois périmètres cités, qui évitent le risque de gigantisme évoqué par l'autorité préfectorale, nonobstant les orientations gouvernementales.

- Scénario AMM4 : SDCI 1 (Codecom de Verdun, Codecom de Charny, Codecom du Val de Meuse, Codecom de Souilly, Communes de Consenvoye, Regnéville-sur-Meuse, Brabant-sur-Meuse, Forges-sur-Meuse) + la Codecom du Pays d'Etain + une partie de la Codecom de Centre Argonne, + les communes d'Ippécourt, de Lavoye, de Neuville en Verdunois et de Ranzières.
- Scénario AMM2 : SDCI 1 (Codecom de Verdun, Codecom de Charny, Codecom du Val de Meuse, Codecom de Souilly, Communes de Consenvoye, Regnéville-sur-Meuse, Brabant-sur-Meuse, Forges-sur-Meuse) + une partie des Codecom du Centre Argonne, de Fresnes en Woëvre et du Pays d'Etain (Châtillon sous les Côtes, Damloup, Eix, Moulainville) + les communes d'Ippécourt, de Lavoye, de Neuville en Verdunois et de Ranzières.
- Scénario AMM3 : SDCI 1 (Codecom de Verdun, Codecom de Charny, Codecom du Val de Meuse, Codecom de Souilly, Communes de Consenvoye, Regnéville-sur-Meuse, Brabant-sur-Meuse, Forges-sur-Meuse) + la Codecom du Pays d'Etain + une partie de la Codecom de Fresnes en Woëvre + les communes d'Ippécourt, de Lavoye, de Neuville en Verdunois et de Ranzières.
- Tout autre périmétrage qui pourrait résulter des positions des communes du Nord Meusien, dès lors que sa population dépasserait le seuil des 50 000 habitants.

◆ **12-0314 – 7.1.5-Tarifs des centres de loisirs d'été, d'Activ'été, de Sport Découverte et des Stages Multisports :**

A l'unanimité des Présents, M. Weiten étant sorti de la salle, n'a pas participé au vote, le Conseil Municipal **décide** d'adopter les tarifs pour 2012 concernant les centres de loisirs d'été et d'Activ'Eté ainsi que pour les stages multisports et sport découverte, activités proposées par la Ville de Verdun dans le cadre du Contrat Educatif Local.

♦ **12-0315 – 7.3.3-Garantie d'emprunt au Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Verdun :**

Considérant que le Comité des Oeuvres Sociales de la Ville de Verdun a l'intention d'acquérir un chalet dans les Vosges, à la Bresse, pour le mettre à la disposition du personnel territorial, considérant que cette opération sera en partie financée par la vente de l'appartement de la Bresse que le comité possède actuellement, à hauteur de 43 000 €, considérant que le financement de cette opération nécessite la mobilisation d'un emprunt d'un montant de 110 000 € pour lequel la garantie de la Ville de VERDUN est sollicitée, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal **décide** d'accorder la garantie de la Ville de Verdun à hauteur de 50 % du montant de l'emprunt. **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette garantie.

♦ **12-0316 – 7.5.1-Ludothèque Municipale - convention d'aide à l'investissement avec la Caisse d'Allocations Familiales :**

A l'unanimité, le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire à : *-acquérir des jeux et jouets pour la ludothèque municipale d'un montant global de 1 900.00 €, prévus au budget primitif de la Ville de Verdun, *-signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse la convention d'aide financière à l'investissement et toute pièce nécessaire à la réalisation de cette opération.

♦ **12-0317 – 7.5.1-Relais d'Assistants Maternels - convention d'aide à l'investissement avec la Caisse d'Allocations Familiales :**

A l'unanimité, le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire à : *-acquérir les tapis de sol nécessaires pour compléter l'aménagement du Relais d'Assistants Maternels pour un montant global de 955.00 €, prévus au budget primitif de la Ville de Verdun, *-signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse la convention d'aide financière à l'investissement et toute pièce nécessaire à la réalisation de cette opération.

♦ **12-0318 – 7.5.3-Subventions municipales 2012 :**

A l'unanimité, le Conseil Municipal **décide** de verser les subventions municipales suivantes, sous réserve le cas échéant, de l'effectivité des clauses contractuelles et dans le respect des conventions existantes :

<u>65.-255 – 657361</u>	
<u>Caisse des Ecoles</u>	<u>27 479.00 €</u>
<u>Caisse des Ecoles – PRE (Programme de Réussite Educative)</u>	<u>7 300.00 €</u>
<u>65 – 422 – 6574</u>	
<u>F.O.L. – Fédération des Oeuvres Laïques – Activ'Eté</u>	<u>18 000.00 €</u>
	<u>3 714.60 €</u>
<u>65 – 64 – 6574</u>	
<u>Crèche des Coccinelles</u>	<u>7 000.00 €</u>

♦ **12-0319 – 7.5.3-Subventions municipales sportives 2012 – Fonctionnement :**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser les subventions sportives suivantes, calculées selon la grille de répartition prenant en compte le nombre d'adhérents, le % de jeunes, les écoles de sports, la participation aux compétitions et aux stages, les kilomètres parcourus, l'acquisition de matériel nécessaire à la pratique du sport, la vocation « communale » ou « pluricommunale » des associations, et pour les clubs propriétaires le remboursement de 40 % de la taxe foncière :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION
AERO-CLUB ROBERT THIERRY	1 629,00€
A L'EAU LES BEBES	312,00€
A.S.P.T.T.	576,00€
BASKET CLUB VERDUNOIS	6559,00€
CERCLE D'ESCRIME	340,00
CERCLE NAUTIQUE VERDUNOIS	25 731,00
CLUB ECHECS VERDUN PHILIDOR	313,00
CLUB SUBAQUATIQUE VERDUNOIS	914,00
ENVOL PARAPENTE	440,00€
ETRIER VERDUNOIS	2 465,00€
HANDBALL CLUB Dieue/Belleville/Thierville/Verdun	549,00€
JUDO CLUB VERDUNOIS	338,00€
LEGION SAINT MAURICE	335,00€
SHOTOKAN KARATE	529,00€
SOCIETE DE TIR	1 191,00€
SPORT ATHLETIQUE VERDUNOIS	57 291,00€
TENNIS CLUB VERDUNOIS	11 406,00€
TWIRLING CLUB	655,00€
VERDUN HANDISPORT	275,00€
VERDUN MEUSE TRIATHLON	686,00€
U.S.E.P.	1 625,00€
A.S. ALAIN FOURNIER	379,00€
A.S. BARRES	152,00€
U.S. BUVIGNIER	448,00€
A.S. MARGUERITTE	760,00€
A.S. SAINTE-ANNE	446,00€
A.S. FREYSSINET	47,00€
A.S. SAINT-JEAN	543,00€

-Considérant, par ailleurs, que deux associations n'entrent pas dans les critères définis ci-dessus, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser les subventions forfaitaires suivantes :

FOOTBALL D'ENTREPRISES	183,00€
MOTO CLUB LES SCAPADES	183,00€

♦ **12-0320 – 7.5.3-Conventions financières avec le Sport Athlétique Verdunois et le Cercle Nautique Verdunois :**

Considérant que la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la promotion des activités physiques et sportives, précise en ce qui concerne les concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs que « lorsque la subvention attribuée dépasse un montant annuel de 23 000 €, la collectivité doit conclure une convention avec l'association sportive bénéficiaire définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation », **à l'unanimité**, le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention financière avec le Sport Athlétique Verdunois et le Cercle Nautique Verdunois, en précisant qu'en parallèle, le renouvellement des conventions d'objectifs est en cours d'élaboration et que ces documents intégreront également le contenu des présentes conventions.

♦ **12-0321 – 7.8-Versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes de Verdun :**

Considérant qu'en application de l'article L5214-16 V du code général des collectivités territoriales, la Ville de Verdun propose l'attribution d'un fonds de concours à la Communauté de communes de Verdun pour un montant total de 4.5 millions d'euros, considérant que suite aux modifications statutaires intervenues en 2006 estimées entre 2,23 et 2,51 points de fiscalité (bases intercommunales 2007), la Communauté de Communes de Verdun et la Ville de Verdun ont toutefois décidé de ne pas modifier les taux en vigueur et d'accompagner les transferts de charges par le versement de fonds de concours de la Ville de Verdun à la Communauté de communes de Verdun, considérant que cette mesure doit permettre la poursuite sans discontinuité des projets d'équipement à réaliser sur le territoire de Verdun ; les fonds de concours constituent en effet des subventions attribuées à la Communauté de communes de Verdun et favorisent le lancement prioritaire des projets situés sur le territoire de la collectivité contributive, le Conseil Municipal **moins 1 abstention (M. Fréminet) et 4 votes contre (M. Goeuriot, Mme Artola, M. Hazard + pouvoir de Mme Prot)** **autorise** Monsieur le Maire à signer le projet de convention après délibération des deux collectivités.

♦ **12-0322 – 7.10-Admission en non valeur de produits irrécouvrables :**

A l'unanimité, le Conseil Municipal **décide** d'accorder l'admission en non-valeur des titres suivants :

Année	Sommes restant à recouvrer	Nature de la créance	Motifs d'irrécouvrabilité
2008	255,29	CAAPE+Restauration scolaire	surendettement
2009	30,60	Restauration scolaire	personne disparue
	416,24	CAAPE+Restauration scolaire	surendettement
2010	36,40	Restauration scolaire	personne disparue
	120,00	fléchage événementiel	personne disparue
	233,20	CAAPE+Restauration scolaire	surendettement
2011	26,00	Restauration scolaire	personne disparue
	161,15	CAAPE+Restauration scolaire	surendettement
TOTAL	1 278,88		

◆ 12-0323 – 8.5-Opération de Rénovation Urbaine – Avenant n°3 à la convention pluriannuelle 2007-2012 :

Considérant que la convention pluriannuelle de l'Opération de Rénovation Urbaine de Verdun portant sur les quartiers de la Cité Verte, des Planchettes et Anthouard-Pré l'Evêque a été signée le 16 avril 2009 et après trois ans de mise en œuvre effective du programme au cours duquel de nombreuses opérations ont été engagées, il est apparu nécessaire de procéder à une nouvelle adaptation ponctuelle sans incidence financière sur les subventions ANRU afin de faciliter la mise en œuvre opérationnelle et financière du projet ORU, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle 2007-2012 ainsi que tous les documents utiles au bon déroulement de cette opération.

Au titre des Questions Diverses

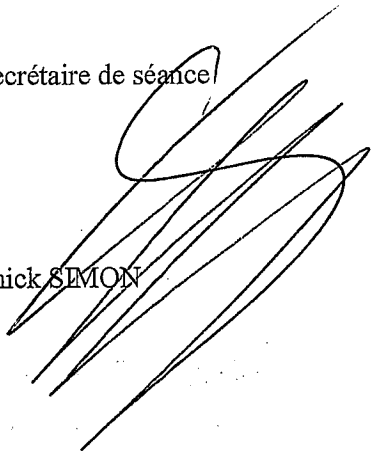
◆ 12-0324 – 9.4-MOTION relative à la Ligne 5 Chalons - Verdun - Conflans - Raccordement ferroviaire de Saint Hilaire au Temple :

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter la MOTION relative au maintien de la ligne 5 Chalons - Verdun - Conflans et notamment la réactivation du relais de Saint Hilaire pour le rétablissement de la liaison Verdun – Reims.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H25.

Le secrétaire de séance

Yannick SIMON



VERDUN, le 21 Mai 2012
Le Maire,

Arsène LUX

